

## BRANCHE MUTUALITE

\*\*\*\*\*

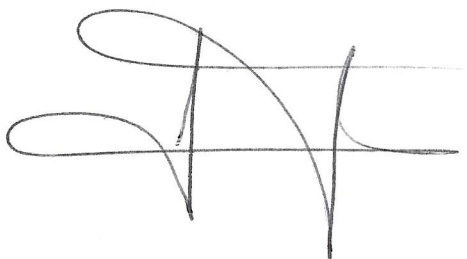
### Avenant n° 1 à l'accord de méthode relatif aux négociations sur la formation professionnelle et l'apprentissage dans la branche Mutualité

#### Article unique

Compte tenu de la durée des négociations de la branche sur la formation professionnelle et l'apprentissage, les partenaires sociaux conviennent de proroger jusqu'au 30 juin 2015 les dispositions de l'accord de méthode du 5 décembre 2014.

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour l'UGEM



Pour la CGT



Pour la CGT-FO



Pour la CFDT



Pour la CFE-CGC

Stéphane GUILBERT

Pour la CFTC

